



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2025

N° 04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six du mois d'octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie-Claire PELLETIER en l'absence de Monsieur le Maire.

Convocation : 17/09/2025

Présents : Marie-Claire PELLETIER, Pauline GAYET, Alexandre ODRU, Audrey ROMANET, Hélène SABOT, Dominique SALLES.

Excusés : Ludovic LAMBERT, Serge MLYNARCZYK, Xavier MANEVY

Procuration : Serge MLYNARCZYK à Marie-Claire PELLETIER

Quorum: 5

Secrétaire de l'Assemblée : Dominique SALLES

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Sujet 1: Travaux de voirie (entretien divers, soutènement route de Montalbout)
- Sujet 2 : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- Sujet 3: Contrat d'assurance groupe pour les Risques Statutaires
- Sujet 4: Convention de servitude pour les ouvrages souterrains avec ENEDIS
- Sujet 5 : Demande de renouvellement d'installation de caméras
- Sujet 6 : Demande de rejet d'eaux usées et pluviales dans le réseau pluvial communal à Montalbout
- Sujet 7 : Continuité piétonne sur la RD 28 et aménagement de la Place Prallet
- Sujet 8 : Modification des statuts du syndicat des eaux de La Rochette pour l'adhésion de la commune de La Table
- Sujet 9 : Décision modificative n° 2
- Sujet 10 : Demande d'acquisition des parcelles 572 et 573 de la part de Mme Françoise DUPEPET
- Sujet 11 : Demande de rejet des eaux pluviales et usées des parcelles AB 136 et 137 dans le réseau pluvial communal
- Sujet 12 : Projet de transfert du magasin ALDI. Proposition d'achat de la parcelle AA103 de 707 m² appartenant à la Communauté de Communes par la Commune de La Croix de La Rochette
- Sujet 13 : Déclaration d'intention d'adhésion à la convention de participation au risque « Santé »

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 21/07/2025**

Sujet 1: Travaux de voirie

Votes pour : 7 Vote contre : 0

➤ Délibération n° 04/2025/01

Afin d'entreprendre une campagne d'entretien des chemins les plus dégradés : chemin des vignes, rue des Orchidées, chemin des Marais, le devis de la société EIFFAGE est présenté au Conseil Municipal.

- EIFFAGE :	5 478.00 € HT	6 573.60 € TTC
-------------	---------------	----------------

Suite à un problème d'effondrement sur la route de Montalbout, il convient également d'examiner les devis pour procéder au soutènement aval de cette portion de voirie.

- Concept VRD :	39 020.00 € HT	46 824.00 € TTC
- MAURO :	34 945.00 € HT	41 934.00 € TTC
- TRUCHET :	20 296.00 € HT	24 355.20 € TTC
- TRUCHET variante avec route barrée :	17 296.00 € HT	20 755.20 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de confier à la société EIFFAGE l'entretien des voiries dégradées du village pour un montant de 6 573,60 € TTC ;
- Décide de confier à la société TRUCHET les travaux d'investissement de consolidation de la route de Montalbout pour un montant de 24 355,20 € TTC.
- Donne pouvoir à Mme la 1^{ère} adjointe au maire de signer les devis correspondants.

Sujet 2: Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Votes pour : 7 Vote contre : 0

➤ Délibération n° 04/2025/02

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2212-4 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment le Titre III du livret VII ;

Considérant que l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population doit être regroupé dans un document unique qui détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Ce document est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé, comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention ou ayant un risque sismique au moins égal à un risque existant modérée (3 sur 5).

Considérant les recommandations des services de l'État quant à la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Il est exposé au Conseil Municipal que dans le domaine de la sécurité civile, des événements marquants nous rappellent régulièrement que les situations susceptibles de perturber le fonctionnement quotidien de nos organisations sont nombreuses.

Dans tous les cas, le désarroi, les attentes des citoyens les amènent à interpeller la puissance publique dont ils attendent qu'elle soit capable d'apporter dans l'urgence des réponses à ces situations. Du fait de leur proximité et de leur responsabilité, les acteurs de la puissance publique vers lesquels les citoyens se tournent en priorité sont les maires.

- Pour ces motifs, Madame la première adjointe propose au Conseil Municipal d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde adapté à la commune de La Croix de La Rochette pour faire face à des événements de sécurité civile ;
- propose qu'il soit immédiatement applicable ;
- dit qu'il sera consultable en Mairie sous réserve du retrait des données à caractère personnel et des informations de nature à nuire à la sécurité. Et qu'il fera l'objet de mise à jour régulière au minimum une par an pour l'annuaire de crise et au minimum une tous les 5 ans pour une révision globale ;
- dit qu'un Document d'Information Communal des Risques Majeurs (DICRIM) sera consultable en Mairie et diffusé à la population prochainement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde à compter de ce jour;
- DECIDE qu'il soit immédiatement applicable ;
- DIT qu'il sera consultable en Mairie sous réserve du retrait des données à caractère personnel et des informations de nature à nuire à la sécurité. Et qu'il fera l'objet de mise à jour régulière au minimum une par an pour l'annuaire de crise et au minimum une tous les 5 ans pour une révision.
- DIT qu'un Document d'Information Communal des Risques Majeurs (DICRIM) sera consultable en Mairie et diffusé à la population prochainement.

Sujet 3: Contrat d'assurance groupe pour les Risques Statutaires

Votes pour : 7 Vote contre : 0

➤ Délibération n° 04/2025/03

Madame la première adjointe au Maire expose que dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques

statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Vu le code général de la fonction publique portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

Vu l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrit par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement publics territoriaux,

Vu la délibération n°45-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA,

Vu la délibération n°46-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 (2026-2029),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2026)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés

- **Risques garantis** : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé longue maladie, congé de longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- **Conditions** :
Avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,21 % de la masse salariale assurée

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public

- **Risques garantis** : congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption,

paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.

- **Conditions :**

Avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,06 % de la masse salariale assurée

- DECIDE d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le CdG73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029),
- APPROUVE la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le CdG73,
- AUTORISE Madame la 1^{ère} adjointe au Maire à signer la convention précitée avec le CdG73,
- AUTORISE Madame la 1^{ère} adjointe au Maire à signer tous actes nécessaires à cette adhésion.

Sujet 4: Convention de servitude pour les ouvrages souterrains avec ENEDIS

Votes pour : 7

Vote contre : 0

➤ **Délibération n° 04/2025/04**

Madame la 1^{ère} adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS prévoit d'implanter des ouvrages sur la parcelle communale AA 222 route des Bons Prés.

Il s'agit d'une canalisation souterraine dans une bande de 1 m de large, sur une longueur totale d'environ 5 m et d'un coffret avec pose d'un câble en tranchée.

Il est proposé à la commune de signer une convention de servitudes pour ces ouvrages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide la convention proposée par ENEDIS;
- Autorise Madame la 1^{ère} adjointe au Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

Sujet 5 : Demande de renouvellement d'installation de caméras

Votes pour : 6

Vote contre : 1 (P. GAYET)

➤ **Délibération n° 04/2025/05**

VU la délibération du 11 mars 2021 portant sur la décision d'équiper la commune d'un système de vidéo-protection de 9 caméras.

VU l'arrêté préfectoral n°2021/0047 portant autorisation d'un système de vidéo-protection pour une durée de 5 ans.

Considérant qu'il convient de renouveler la demande d'autorisation d'un système de vidéo-protection au terme d'un délai de cinq années.

Considérant que la demande de renouvellement doit être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai, comme le prévoit l'article 12 de l'arrêté préfectoral n°2021/0047.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (6 voix pour, 1 voix contre Pauline GAYET) décide :

- De déposer auprès des services de la Préfecture une demande de renouvellement d'autorisation d'un système de vidéo-protection de 9 caméras.
- De donner pouvoir à Madame la 1^{ère} adjointe de signer tout document lié à la réalisation de cette opération.

Sujet 6 : Demande de rejet d'eaux usées et pluviales dans le réseau pluvial communal à Montalbout

Votes pour : 6 Vote contre : 0 Abstention : 1 (H. SABOT)

➤ Délibération n° 04/2025/06

Le Conseil Municipal est informé de la demande de M. André DUPEPET qui sollicite la commune pour l'autoriser à réaliser des travaux d'aménagement du réseau gravitaire au niveau du chemin de Montraillant. L'objectif étant de permettre le rejet des eaux usées épurées et des eaux pluviales, par relevage, dans le réseau pluvial communal, des futurs lots (1, 2 et 3) implantés sur ses parcelles 283 à 293 route de Montalbout.

Il est rappelé qu'une demande de permis de construire concernant ces lots a été enregistrée et instruite l'année dernière sous le n°07309524G1001. Bien que le projet de logements n'ait pas abouti, la commune en tant que gestionnaire du réseau pluvial s'était positionnée à ce sujet et avait donné son accord assorti de prescriptions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (6 voix pour et 1 Abstention) :

- Confirme l'accord de la commune donné lors de l'instruction du permis précité ;
- Autorise M. André DUPEPET à faire réaliser, par un professionnel, les travaux d'aménagement du réseau gravitaire communal route de Montraillant;
- Dit qu'un courrier sera adressé à M. André DUPEPET pour lui communiquer les prescriptions à respecter pour entreprendre les travaux d'aménagement du réseau gravitaire.

Sujet 7 : Continuité piétonne sur RD 285 (de Prés Terrets à Champ Boriaz) et Aménagement de la place Prallet

Votes pour : 6 Vote contre : 0 Abstention : 1

➤ Délibération n° 04/2025/07

Dans le cadre des travaux de sécurisation du village et de création d'une continuité piétonne, entrepris depuis 2023, il a été voté au budget 2025 l'aménagement de la Place

Prallet, et le cheminement piéton le long de la RD 28 de la route des Prés Terrets à la route de Champ Boriaz.

Il est précisé que ces travaux seront réalisés en coordination avec ceux prévus par le Département sur la RD 28.

Il convient ce jour d'examiner le devis transmis par l'entreprise Eurovia en charge des travaux qui seront réalisés par le Département.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du devis proposé et en avoir délibéré, à la majorité (6 voix pour, 1 abstention H. Sabot):

- Décide de confier à l'entreprise EUROVIA les travaux d'aménagement de la Place Prallet et le cheminement piéton sur la RD 28 d'un montant de 52 341,90 € HT soit 62 810,28 € TTC.

Sujet 8 : Modification des statuts du Syndicat des Eaux de La Rochette pour l'adhésion de la commune de La Table

Votes pour : 5 Vote contre : 1 (MC Pelletier) abstention : 1 (H. SABOT)

➤ Délibération n° 04/2025/08

Il est rappelé au conseil municipal le projet d'adhésion de la commune de La Table au Syndicat d'adduction et de distribution d'eau de la région de La Rochette ;

Il est précisé :

- que les réunions de travail en présence des représentants des communes membres actuelles et de la nouvelle commune ont permis d'estimer les conséquences comptables et financières de l'adhésion ;
- que la modification des statuts a été approuvée par le comité syndical du Syndicat lors de sa réunion du 15 septembre 2025. Elle doit maintenant être validée, dans un délai de 3 mois, par les conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la ½ de la population ou la ½ des communes représentant 2/3 de la population) et par le conseil municipal de la commune de La Table ;

Lecture est donnée du projet de nouveaux statuts, qui intègre l'ajout de la commune de la Table dans la liste des membres ;

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur :

- l'adhésion de la commune de La Table au Syndicat ;
- la modification des statuts du Syndicat sur la base du projet annexé à la présente délibération.

Vu les statuts en vigueur du Syndicat ;

Vu les projets de modification des statuts du Syndicat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.5211-16 à L.5211-20 relatives aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat d'adduction et de distribution d'eau de la région de la Rochette en date du 15 septembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (6 voix pour, 1 voix contre Marie-Claire Pelletier) :

- APPROUVE l'adhésion de la commune de La Table;
- APPROUVE la modification des statuts du Syndicat annexée à la présente délibération.

Sujet 9 : Décision modificative n°2

Votes pour : 7 Vote contre : 0

➤ Délibération n° 04/2025/09

Il est exposé au Conseil Municipal que pour rembourser un indu de DGF d'un montant de 1345 € il convient d'ouvrir le compte idoine et de procéder aux virements de crédits comme suit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide les mouvements de crédits ci-dessous.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 618 : Divers services extérieurs	1 500.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 500.00 €			
D 74119 : Reversement sur DGF des communes et EPCI		1 500.00 €		
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		1 500.00 €		
Total	1 500.00 €	1 500.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Sujet 10 : Demande d'acquisition des parcelles 572 et 573 de la part de Mme Françoise DUPEPET

Votes pour : 0 Vote contre : 7

➤ Délibération n° 04/2025/10

Il est rappelé au Conseil Municipal la demande de Françoise Dupepet qui, par courrier adressé à la commune, souhaite acquérir deux parcelles communales n°0A 572 pour une surface de 1085 m² et n° 0A 573 pour une surface de 880 m², situées « Chez les Pierre » et jouxtant sa propriété.

Marie-Claire Pelletier et Dominique Salles se sont rendus sur place et ont constaté qu'une source communale cadastrée 0A 574 se situe entre la parcelle communale n°573 et la parcelle de Mme DUPEPET n°427.

Dans le cas d'une vente de la parcelle 573 la source communale se trouverait alors sur un tènement privé. Les élus ne sont pas favorables à la vente des parcelles précitées mais sont disposés à proposer à Mme Françoise DUPEPET un contrat de prêt à usage pour une partie des terrains communaux si cela convient à l'intéressée.

Sujet 11 : Demande de rejet des eaux usées et pluviales de la future habitation prévue sur les parcelles AB 136 et 137 route des Côtes

Votes pour solution n° 1 : 7 Vote contre : 0

➤ Délibération n° 04/2025/11

Le cabinet Segments architecture au nom de son client M. DALLA COSTA dont le projet est de construire son habitation sur les parcelles AB 136 et 137, sollicite la commune pour une autorisation de rejet des eaux pluviales, et des eaux usées traitées issues de la filière d'assainissement non collectif, dans le réseau de récupération des eaux pluviales de la commune.

2 solutions sont envisagées :

- Solution 1 : rejet dans le ruisseau
- Solution 2 : rejet dans le réseau collectif

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne un accord de principe pour la solution n°1 qui consiste à rejeter les eaux pluviales et les eaux usées traitées issues de la filière d'assainissement non collectif, dans le ruisseau.
- Dit que cet accord de principe est donné sous réserve qu'un bureau d'étude spécialisé confirme la faisabilité de rejet des eaux usées traitées et le débit régulé des eaux pluviales.
- Précise que l'avis définitif de la commune sera émis lors de l'instruction du permis de construire, au vu du rapport du bureau d'études, et après concertation avec le service assainissement de la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

Sujet 12 : Projet de transfert du magasin ALDI. Proposition d'achat de la parcelle AA103 de 707 m² appartenant à la Communauté de Communes par la Commune de La Croix de La Rochette

Sursis à statuer

➤ Délibération n° 04/2025/12

Sur la base du courrier reçu de M. SAUNIER, responsable développement au sein de la société ALDI IMMOBILIER, la commune doit se positionner sur l'acquisition d'une parcelle de 707m² (AA103), située à proximité du rond-point, appartenant à la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

Compte tenu de l'absence du Maire qui a suivi exclusivement cette affaire et détient les informations utiles à une prise de décision, le Conseil Municipal estime qu'il ne peut délibérer ce jour à ce sujet.

Sujet 13 : Convention de participation sur le risque santé, déclaration d'adhésion

➤ Délibération n° 04/2025/13

Il est rappelé au Conseil Municipal que le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 prévoit une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance

(labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé.

Dans ce contexte, le conseil d'administration du Cdg73 a engagé une démarche visant à proposer aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent, **une convention** de participation sur le risque « Santé » pour une durée de six ans, à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions reste facultative.

A l'issue de la consultation, l'offre du groupement constitué de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et de Relyens SPS, a été retenue.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention de participation. Pour ce faire, il convient de suivre une procédure dont la première étape est la déclaration d'intention, puis la saisine du Comité Social Territorial et enfin la délibération du Conseil Municipal pour l'adhésion à la convention de participation aux Risques Santé.

Lors de la saisine du CST il convient de proposer le montant de la participation financière de la collectivité par mois et par agent sans être inférieur à 15 €.

Après discussion, il est convenu de proposer la somme de 30 €/agent et par mois.

Divers :

Four à pain :

Le Comité des Fêtes soumet l'idée d'un four à pain sur la Commune.

Les élus déclinent cette proposition.

Colis de Noël

Afin de partager un moment de convivialité avec les Aînés de notre commune, les 38 colis de Noël seront remis aux récipiendaires le samedi 13 décembre en matinée, à la maison de quartier.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Mme la 1^{ère} adjointe au maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour mois et an susdits. La séance est levée à 21h30

Le secrétaire de séance,
Dominique SALLES

La Présidente de l'assemblée,
Marie-Claire PELLETIER